Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T.: 819 843-3111 | S.F.: 450 532-3272 | canton.orford.qc.ca

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 987*

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, avocate et greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 987*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 987 relatif à un programme de revitalisation du secteur villageois (remplaçant le règlement numéro 909) »

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de réviser le programme de revitalisation (*Règlement numéro 909*), en respect des règles et des conditions établies par la Loi, visant à améliorer la qualité du coeur villageois de la Municipalité.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 987 au* bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi ou sur le site Internet à www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 987* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 11 juillet 2025.

Brigitte Boisvert
Avocate et greffière